

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par :

- Un projet de règlement (URB 13-02-05) Contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement sur les permis et certificat (URB 99-02) et plus spécifiquement sur le paiement d'une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels avant l'émissions d'un permis de lotissement.
- Un projet de règlement (URB 13-04-04) Contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement de lotissement (URB 99-04) et plus spécifiquement sur les modalités pour une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 septembre 2014, le conseil a adopté;
Le projet de règlement numéro URB 13-02-05 Contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement URB 99-02 (permis et certificats);
Le projet de règlement numéro URB 13-04-04 Contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement URB 99-04 (lotissement).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 3 novembre 2014, à 18h30 à la place des aînés situé au 62, rue St-Jean Baptiste à Plaisance. Au cours de cette assemblée, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlements peuvent être consultés tous les jours du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au bureau municipal, au 274, rue Desjardins à Plaisance.
4. Les modifications du projet de règlement URB 13-02-05 contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement URB 99-02 (permis et certificats) ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les modifications du projet de règlement URB 13-04-04 contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels modifiant le règlement URB 99-04 (lotissement) ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Les présents projets de règlement concernent l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Plaisance ce 3^e jour du mois d'octobre 2014

Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier